



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2001/5
24 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières
(Trente-sixième session, 3-6 avril 2001,
point 2 a) de l'ordre du jour)

**APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE
ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AINSI QUE DES ACCORDS
EUROPÉENS DE 1971 LES COMPLÉTANT, ET AMENDEMENTS
CONCERNANT CES INSTRUMENTS**

Questionnaire sur la reconnaissance et l'utilisation des PCI et des PCN

Note du Secrétariat

1. À sa quarante-cinquième session, le Groupe de travail a examiné une proposition relative à des travaux futurs sur la délivrance de permis de conduire nationaux et internationaux (TRANS/WP.1/2000/23), proposition élaborée par le groupe restreint sur les permis de conduire (Bulgarie, Espagne, Fédération de Russie, France, Israël, Luxembourg et Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), sous la présidence de la Fédération de Russie). Il a adopté le programme proposé par le groupe restreint, mais en supprimant la date limite (juillet 2002) suggérée au point 5 relatif à l'élaboration de propositions en faveur d'une suppression progressive des PCI et de leur remplacement par un PCN uniforme.
2. S'agissant du questionnaire figurant dans le document TRANS/WP.1/2000/23, le Groupe de travail est convenu d'ajouter des questions, pour savoir si les pays devraient délivrer des PCI aux étrangers ayant le statut de résident temporaire ou permanent sur leur territoire ou s'ils seraient disposés à le faire.
3. On trouvera ci-après le programme et le questionnaire révisés ainsi que les réponses de 21 pays.

**QUESTIONNAIRE SUR LA RECONNAISSANCE ET L 'UTILISATION
DES PCI ET DES PCN**

1. Votre pays délivre-t-il un permis de conduire international (PCI) ?
Oui/Non. Si Non, passer à la question 9.
2. Votre pays ne délivre-t-il des PCI qu'à ses ressortissants ?
Oui/Non. Si Oui, passer à la question 5.
3. Votre pays délivre-t-il des PCI aux étrangers qui sont déjà titulaires d'un PCN délivré dans leur pays et qui sont autorisés à résider dans votre pays de façon temporaire ou permanente ?
Oui/Non.
4. Si Oui, dans quelles conditions ?
5. Êtes-vous d'avis que les PCI devraient être délivrés aux étrangers qui sont déjà titulaires d'un PCN délivré dans le pays et qui sont autorisés à résider dans votre pays de façon temporaire ou permanente ?
Oui/Non.
6. Si Oui, dans quelles conditions ?
7. Quelle est la durée de validité maximale du PCI ? ____ ans.
8. Quelle méthode est utilisée pour vérifier la validité du permis de conduire national (PCN) en vue de la délivrance d'un PCI ?
9. Indiquer dans le tableau ci-dessous la durée (en mois) pendant laquelle le titulaire d'un PCI ou d'un PCN peut conduire un véhicule en trafic international et en trafic non international sur le territoire de votre pays.

Catégorie du permis		Durée pendant laquelle le titulaire d'un permis de conduire qui n'est pas un ressortissant de votre pays peut	
		conduire un véhicule en trafic international sur le territoire de votre pays	conduire un véhicule en trafic non international (par exemple un véhicule de location)
1.	PCI conforme aux prescriptions prévues à l'annexe 7 de la Convention sur la circulation routière		
2.	PCN conforme aux prescriptions prévues à l'annexe 6 de la Convention sur la circulation routière		
3.	PCN établi dans la langue nationale de votre pays ou accompagné d'une traduction certifiée conforme		
4.	PCN non conforme au paragraphe 2 de l'article 41 de la Convention de 1968 sur la circulation routière*		

* Si les permis de cette catégorie ne sont pas reconnus sur le territoire de votre pays, veuillez ajouter la mention "non reconnus".

10. Votre pays utilise-t-il les sous-catégories (qui sont des subdivisions des catégories principales) mentionnées au paragraphe 4 de l'article 41 de la Convention sur la circulation routière (A3, D1, etc.) ?
Oui/Non.
11. Si oui, veuillez préciser.
12. Comment détermine-t-on la catégorie du véhicule qu'un conducteur donné est autorisé à conduire lorsque son PCN relève d'un système de classification différent de celui prévu par la Convention de 1968 sur la circulation routière ?
13. Pensez-vous que les pays de la CEE devraient élaborer et adopter un PCN uniforme type et supprimer progressivement le PCI ?
Oui/Non.
14. Si oui, le nouveau permis uniforme type devrait-il être calqué sur le PCN utilisé par l'Union européenne (conformément aux Directives 96/47/CE en date du 23 juillet 1996, et 91/439/CEE en date du 29 juillet 1991) ?
Oui/Non.

15. Est-il nécessaire de faire figurer dans le PCN type d'autres éléments que ceux qui sont indiqués à l'annexe 6 de la Convention de 1968 sur la circulation routière ?
Oui/Non.
16. Si oui, veuillez préciser.
17. Votre pays retire-t-il leur PCI à ceux de ses ressortissants à qui le PCN a été retiré ?
Oui/Non.
18. Si oui, comment le retrait d'un PCN est-il indiqué dans un PCI délivré dans votre pays ?
19. Est-il nécessaire d'apporter au PCI type représenté à l'annexe 7 de la Convention de 1968 sur la circulation routière une modification tendant à y faire figurer une mention qui indiquerait que ce permis ne sera considéré comme valable que sur présentation d'un PCN valable ?
Oui/Non.

* * *

Projet de programme proposé par le groupe restreint
sur les permis de conduire

1. Élaboration d'un projet de programme pour le groupe restreint sur les permis de conduire et d'un projet de questionnaire sur la reconnaissance et l'utilisation des permis de conduire internationaux (PCI) et des permis de conduire nationaux (PCN).

Date limite proposée : juin 2000

2. Examen du projet de programme et de questionnaire à la trente-cinquième session du Groupe de travail.

Date limite proposée : octobre 2000

3. Étude du cadre juridique et réglementaire international régissant le contenu et l'utilisation des PCI et des PCN :

- Étude des lois et des règlements internationaux régissant le contenu et l'utilisation des PCI;

Date limite proposée : mars 2001

- Étude des lois et des règlements internationaux régissant le contenu et l'utilisation des PCN;

Date limite proposée : mars 2001

- Étude du cadre juridique et réglementaire national régissant le contenu et l'utilisation des PCI et des PCN (sur la base des réponses des pays au questionnaire sur la reconnaissance et l'utilisation des PCI et des PCN).

Date limite proposée : mai 2001

4. Élaboration d'un projet de PCN uniforme type pour les Parties contractantes.

Date limite proposée : décembre 2001

5. Élaboration de propositions en faveur d'une suppression progressive des PCI et de leur remplacement par un PCN uniforme.

Arménie

1. Non.
9.
 - 1) Autant que la durée indiquée sur le PCI (pour les deux colonnes).
 - 2) 12 mois. X
 - 3) Autant que la durée indiquée sur le PCN (pour les deux colonnes).
 - 4) Non confirmé.
10. Non.
11. Sans objet.
12. Le Ministère arménien de l'intérieur ne délivre pas de PCN basé sur un système de classification différent de celui qui est prévu par la Convention de 1968 sur la circulation routière; les PCN délivrés avant cette date ne sont pas acceptés.
13. Non.
14. Sans objet.
15. Non.
16. Sans objet.
17. Non.
18. Sans objet.
19. Oui.

Autriche

1. Oui.
2. Non.
3. Oui.
4. Pour obtenir un PCI, il faut être titulaire d'un PCN valide, lequel, s'il n'est pas en allemand, doit être traduit.
5. Oui.
6. Voir point 4.
7. 1 an.
8. Le permis de conduire est supposé valide, à moins qu'il ne contienne une restriction en la matière.

9.
 - 1) Le PCI n'est valide que s'il est accompagné du PCN, mais pas plus d'un an (pour les deux colonnes).
 - 2) 6 mois pour les résidents et 1 an pour les non-résidents (aucun PCI n'est nécessaire) (pour les deux colonnes).
 - 3) Voir point 2 (pour les deux colonnes).
 - 4) PCI nécessaire, valide 6 mois dans certains cas, mais pas plus d'un an (pour les deux colonnes).
10. Oui.
11. C1 : véhicules à moteur n'appartenant pas à la catégorie D et dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3 500 kg sans dépasser 7 500 kg; les véhicules à moteur appartenant à cette sous-catégorie peuvent être combinés à une remorque dont la masse maximale autorisée n'excède pas 750 kg.

C1 + E : combinaison de véhicules dont le tracteur appartient à la sous-catégorie C1 et dont la remorque a une masse maximale autorisée n'excédant pas 750 kg, à condition que la masse maximale autorisée de la combinaison ainsi formée n'excède pas 12 000 kg et que la masse maximale autorisée de la remorque n'excède pas la masse à vide du véhicule tracteur.
12. En Autriche, il n'existe pas de catégorie de permis de conduire qui soit différente de celle de la Convention de 1968.
13. Oui.
14. Oui.
15. Non.
16. Sans objet.
17. Si des ressortissants d'autres pays veulent conduire un véhicule à moteur en Autriche, ils doivent se munir des deux permis de conduire, le PCN et le PCI. Cela signifie que si le conducteur n'est pas titulaire d'un PCN, alors le PCI n'est pas valide.
18. Voir le point 17.
19. Oui.

Bélarus

1. Non.
9.
 - 1) Jusqu'à l'expiration du PCI 3 mois

- | | | |
|----|-----------------------------|--------|
| 2) | Jusqu'à l'expiration du PCN | 3 mois |
| 3) | Jusqu'à l'expiration du PCN | 3 mois |
| 4) | Jusqu'à l'expiration du PCN | 3 mois |

10. Non.
11. Sans objet.
12. Sans objet.
13. Oui.
14. Oui.
15. Non.
16. Sans objet.
17. Sans objet.
18. Sans objet.
19. Sans objet.

Belgique

1. Oui.
2. Non.
3. Oui.
4. Décret royal relatif aux permis de conduire, article 54, conditions relatives au PCI, article 3, conditions régissant l'enregistrement.
5. Sans objet.
6. Sans objet.
7. 3 ans.
8. Voir le point 4.

Pour les ressortissants de pays non membres de l'Union européenne, l'échange du PCN est requis.

Si nécessaire, la validité est vérifiée par la police d'État.

- | | | |
|----|----------------------------------|--|
| 9. | 1) Jusqu'à la fin de la validité | Non, jusqu'à ce que le permis soit enregistré auprès de l'autorité locale (voir point 4) |
|----|----------------------------------|--|

- 2) Pour les PCN des pays de l'UE, les conditions sont les mêmes que pour le permis national Non, exception faite du PCN de l'UE

Les PCN de pays non membres de l'UE sont reconnus jusqu'à la fin de la validité ou jusqu'à leur enregistrement.

- 3) Non s'il n'est pas conforme à l'annexe 6 Non à l'annexe 6

- 4) Mêmes conditions que pour le point 2 s'il existe un accord bilatéral Non

10. Oui.

11. A3, C1, D1, C1 + E, D1 + E.

12. Selon l'accord diplomatique concerné.

13. Oui.

14. Oui.

15. Oui.

16. Codes de restriction comme dans le PCN des pays membres de l'UE.

17. Non.

18. Le retrait n'est pas directement indiqué dans le PCI.

19. Oui.

Croatie

1. Oui.

2. Non.

3. Oui. Ministère des affaires maritimes, des transports et des communications.

4. Accords bilatéraux.

5. Oui.

6. Négociations entre pays.

7. 1 an.

8. Contrôles effectués par les autorités compétentes aux points de passage des frontières.

- | | | | |
|----|----|------|------|
| 9. | 1) | 1 an | 1 an |
| | 2) | 1 an | 1 an |
| | 3) | 1 an | 1 an |
| | 4) | 1 an | 1 an |

10. Pas de réponse.

11. Sans objet.

12. Pas de réponse.

13. Non.

14. Non.

15. Non.

16. Sans objet.

17. Oui.

18. Sans objet.

19. Non.

République tchèque

1. Oui.

2. Non.

3. Oui.

4. a) Les étrangers qui sont titulaires d'un permis de conduire délivré par un pays étranger ou d'un permis de la Communauté européenne et qui ont obtenu le statut de résident temporaire ou permanent sont tenus, dans les trois mois qui suivent l'obtention de ce statut, de demander auprès de l'autorité compétente du district l'échange de ce permis.

b) Les personnes titulaires d'un permis de conduire délivré par un pays étranger ou d'un permis de la Communauté européenne et qui ont le statut de résident permanent en République tchèque ou qui y résident pendant plus de 185 jours civils par an sont tenus de demander auprès de l'autorité compétente du district l'échange de ce permis.

5. Pas de réponse.

6. Sans objet.

7. a) Conforme à la Convention de 1949, 1 an.
b) Conforme à la Convention de 1968, 3 ans.
8. Vérification dans les fichiers des permis de conduire.
9. 1) (Première colonne) Voir question 7. (Deuxième colonne) Voir question 7.
2) (Première colonne) Sans limite. (Deuxième colonne) Sans limite.
3) Non reconnu (dans les deux colonnes).
4) Non reconnu (dans les deux colonnes).
10. Oui.
11. AM, A1, A, B1, B, B + E, C1, C1 + E, C, C + E, D1, D1 + E, D, D + E, T.
12. Définie en tant que sous-catégorie.
13. Oui.
14. Oui.
15. Oui.
16. Tracteurs agricoles et forestiers - véhicules à moteur à deux essieux dont la vitesse nominale maximale est comprise entre 6 et 40 km/h.
17. Oui. Le PCI n'est valide que s'il est accompagné du PCN.
18. Sans objet.
19. Oui.

Danemark

1. Oui.
2. Non. Il faut un permis de conduire danois, mais le titulaire n'est pas tenu de résider habituellement au Danemark.
3. Non.
4. Sans objet.
5. Non.
6. Sans objet.

7. 1 an.
8. Il suffit de présenter un PCN pour obtenir un PCI.
9.
 - 1) Tant que le PCI est valide et que le titulaire ne réside pas habituellement au Danemark (dans les deux cas).
 - 2) Tant que le PCN est valide et que le titulaire ne réside pas habituellement au Danemark (dans les deux cas).
 - 3) Idem (dans les deux cas)
 - 4) Idem – si le PCN est rédigé en caractères latins ou accompagné d'une traduction certifiée conforme (dans les deux cas).
10. Non.
11. Sans objet.
12. Pas de réponse.
13. Oui.
14. Oui.
15. Non.
16. Sans objet.
17. Oui.
18. Sans objet.
19. Non.

Estonie

1. Non.
9.

1) Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois.
2) Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois.
3) 120 mois (10 ans)	120 mois (10 ans).
4) Non reconnu	Non reconnu.
10. Oui.
11.
 - A1 : motorcycle à deux roues sans side-car dont la cylindrée est d'au moins 125 cm³ et la puissance du moteur d'au moins 11 kW;

- B1 : voiture à trois ou quatre roues dont la masse en ordre de marche n'excède pas 500 kg;
- C1 : véhicule dont la masse maximale autorisée est d'au moins 3 500 kg et d'au plus 7 500 kg, utilisé pour le transport de marchandises;
- les véhicules à moteur appartenant à cette sous-catégorie peuvent être combinés avec une remorque dont la masse maximale autorisée n'excède pas 750 kg;
- D1 : véhicule ayant plus de 8 sièges mais pas plus de 16 sièges outre celui du conducteur, utilisé pour le transport de voyageurs.

12. Le PCN de l'Estonie ne relève pas d'un système de classification différent.

13. Oui.

14. Oui.

15. Non.

16. Sans objet.

17. Oui.

18. Sans objet.

19. Non.

France

1. Oui.

2. Non.

3. Oui. La France délivre des PCI aux titulaires de permis français et aux titulaires de permis délivrés par un autre État membre de l'UE ou un pays appartenant à l'Espace économique européen.

4. Sans objet.

5. Non, pas pour d'autres pays.

6. Sans objet.

7. Trois ans.

8. Un fichier électronique de permis est consulté.

9.
 - 1) Tant que le titulaire n'est pas résident et qu'il conduit son propre véhicule ou un véhicule de location, il est autorisé à conduire jusqu'à l'expiration du PCN. Si le titulaire devient un résident, le PCN ne peut plus être utilisé.
 - 2) Même réponse s'il s'agit d'un non-résident. S'il s'agit d'un résident, la durée maximale est d'un an et un échange est obligatoire après un an.
 - 3) Obligatoire en France.
 - 4) Obligatoire en France.
10. Oui.
11. A1 et B1.
12. Si les conditions susmentionnées sont remplies, la France reconnaît le droit de conduire conféré par le permis étranger.
13. Oui.
14. Oui.
15. Non.
16. Sans objet.
17. Non.
18. Le retrait n'est pas indiqué, car il est difficile de savoir si l'intéressé est titulaire d'un PCI.
19. Pourquoi pas ?

Allemagne

1. Oui.
2. Non.
3. Oui.
4. Conditions fixées dans le PCN.
5. Oui.
6. Conditions fixées dans le PCN.
7. Trois ans.
8. Inspection visuelle. En cas de doute, enquête ou refus.

- | | | | |
|----|----|-------------|--------------|
| 9. | 1) | 6 mois | 6 mois. |
| | 2) | 6 mois | 6 mois. |
| | 3) | 6 mois | 6 mois. |
| | 4) | Non reconnu | Non reconnu. |

Note : La mention "véhicule de location" est sans objet, à moins que la législation nationale fasse une distinction entre un véhicule personnel et un véhicule de location. Tant que les seuls critères utilisés en ce qui concerne le conducteur sont "en trafic international" et "résident", la mention "véhicule de location" n'a pas de sens. Du reste, c'est le cas en Allemagne.

Selon la législation nationale, les conducteurs séjournant au moins six mois sur le territoire allemand sont supposés être des résidents en Allemagne. De même, par définition, un véhicule séjournant plus que ce laps de temps sur le territoire allemand ne peut plus être considéré comme étant en trafic international, ce qui explique la répétition de la mention "6 mois" dans le tableau relatif à la question 9.

10. Oui.
11. Sous-catégories de l'UE (A1, C1, D1).
12. Sous-catégories de l'UE, auxquelles s'ajoutent : M (cyclomoteur), T (véhicule agricole léger), L (véhicule agricole lourd).
13. Oui.
14. Oui.
15. Non.
16. Sans objet.
17. Oui.
18. Sans objet.
19. Non.

Hongrie

1. Oui.
2. Sans objet.
3. Sans objet.
4. Sans objet.
5. Sans objet.
6. Sans objet.

7. Trois ans.
8. Sans objet.
9.

1)	Sans objet	Sans objet.
2)	12 mois	12 mois.
3)	Sans objet	Sans objet.
4)	Non reconnu	Non reconnu. De la gare frontalière au lieu de destination, et inversement.
10. Oui.
11. Toutes les sous-catégories, sauf B1, sont conformes à la Directive 91/439 de l'UE.
12. Sans objet.
13. Oui.
14. Oui.
15. Oui.
16. Nom de la mère du conducteur. Dans le cas d'une femme, nom de jeune fille.
17. Sans objet.
18. Sans objet.
19. Oui.

Kirghizistan

1. Oui.
2. Non.
3. Non.
4. Sans objet.
5. Non.
6. Sans objet.
7. Un an.
8. Les PCI ne sont pas délivrés sur la base d'un PCN valide.
9.

1)	12 mois	12 mois.
2)	12 mois	12 mois.
3)	Sans objet	Sans objet.

- 4) Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible.
10. Aucune donnée disponible.
11. Sans objet.
12. Aucune donnée disponible.
13. Oui.
14. Oui.
15. Aucune donnée disponible.
16. Sans objet.
17. Oui.
18. Sans objet.
19. Non.

Lettonie

1. Non.
9. 1) 6 mois 6 mois.
2) 6 mois 6 mois.
3) 6 mois 6 mois.
4) Non reconnu (exception faite des PCN délivrés par un État membre de l'UE) (dans les deux cas).
10. Oui.
- 11.
- A1 : Motocycles légers dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³ et dont la puissance du moteur ne dépasse pas 11 kW;
 - A2 : motocycles dont la puissance n'excède pas 25 kW ou dont le rapport puissance/poids n'excède pas 0,16 kW/ kg;
 - B1 : tricycles ou quadricycles à moteur;
 - C1 : véhicules à moteur autres que ceux de la catégorie D et dont la masse maximale autorisée excède 3 500 kg, mais ne dépasse pas 7 500 kg; les véhicules à moteur appartenant à cette sous-catégorie peuvent être combinés à une remorque dont la masse maximale autorisée n'excède pas 750 kg;

- C1 + E : combinaison de véhicules dont le tracteur appartient à la sous-catégorie C1 et dont la remorque a une masse maximale autorisée de plus de 750 kg, à condition que la masse maximale autorisée de la combinaison ainsi formée n'excède pas 12 000 kg et que la masse maximale autorisée de la remorque ne dépasse pas la masse à vide du tracteur;
 - D1 : véhicules à moteur utilisés pour le transport de voyageurs et ayant plus de huit sièges en plus du siège du conducteur, mais pas plus de 16 sièges en plus de celui du conducteur; les véhicules à moteur appartenant à cette sous-catégorie peuvent être combinés à une remorque dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 750 kg;
 - D1 + E : combinaisons de véhicules dont le tracteur appartient à la sous-catégorie D1 et dont la remorque a une masse maximale autorisée de plus de 750 kg, à condition que :
 - Premièrement, la masse maximale autorisée de la combinaison ainsi formée ne dépasse pas 12 000 kg et que la masse maximale autorisée de la remorque ne dépasse pas la masse à vide du tracteur;
 - Deuxièmement, la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de voyageurs.
12. La catégorie du véhicule qu'un conducteur est autorisé à conduire dans de tels cas est déterminée en fonction des renseignements reçus des pays de délivrance du permis ou d'autres sources.
13. Oui.
14. Oui.
15. Oui.
16. Les éléments indiqués dans les Directives 96/47/CE du 23 juillet 1996 et 91/439/CEE du 29 juillet 1991.
17. Oui.
18. Sans objet.
19. Oui.

Malte

1. Oui.
2. Non.
3. Oui.
4. Remplir le formulaire de demande approprié, présenter un passeport et un permis de conduire valide délivré par un pays partie à la Convention de Genève sur la circulation routière de 1949 [annexe 8] et/ou de la Convention de Vienne sur la circulation routière de

1968, remplir les conditions locales en ce qui concerne l'âge minimum pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes.

5. Oui.
6. Même réponse que pour la question 4.
7. Un an.
8. Comparer la photo figurant sur le permis avec celle du passeport et de la carte d'identité. Vérifier tous les détails, en particulier les descriptions de la catégorie de permis, la période de validité, l'âge du titulaire et le type de permis. La traduction des renseignements concernant le permis peut être demandée.
9.

1)	12 mois	12 mois.
2)	12 mois	12 mois.
3)	12 mois	12 mois.
4)	12 mois (si le pays émetteur est partie à la Convention de Genève sur la circulation routière de 1949) (dans les deux cas).	
10. Oui.
11. D1 : véhicule à moteur utilisé pour le transport de voyageurs et comportant entre 8 et 18 sièges, à l'exclusion de celui du conducteur.
12. Les discordances dans le système de classification utilisé dans le PCN délivré par tout pays partie soit à la Convention de 1949, soit à celle de 1968, sont examinées au cas par cas par le Département de la délivrance des permis et des examens. Les disparités concernant la masse maximale du véhicule et le nombre maximal de voyageurs pouvant être transportés sont normalement résolues par approximation. Dans les cas où l'âge minimum pour l'obtention du permis diffère de celui prévu dans les règlements locaux, c'est la loi maltaise qui prévaut.
13. Oui.
14. Oui.
15. Non.
16. Sans objet.
17. Oui.
18. Sans objet.
19. Oui.

Pays-Bas

1. Oui.
2. Non.
3. Oui.
4. La délivrance de tous les PCI obéit aux mêmes conditions.
5. Oui.
6. Seulement dans le cas d'un résident permanent.

Tant que le PCN délivré dans leur pays est valide aux Pays-Bas.

7. 1 an. N.B. La délivrance de PCI aux Pays-Bas est encore régie par la Convention de Genève sur la circulation routière de 1949 et la Convention de Paris sur la circulation routière de 1926.
8. Vérification du PCN.
9.

1) 9 mois	--.
2) 9 mois	6 mois à 10 ans selon le pays ayant délivré le PCN.
3) 9 mois	Idem.
4) 9 mois	Idem.

10. Non.
11. Sans objet.
12. Sans objet.
13. Oui.
14. Oui.
15. Non.
16. Sans objet.

17. Non.
18. Le retrait du PCN est indiqué sur le PCI.
19. Oui.

Norvège

1. Oui.

2. Oui (résidents permanents).
3. Oui (résidents permanents uniquement).
4. a) S'ils ont obtenu le statut de résident permanent et b) si le PCN est délivré dans un pays nordique (il est envisagé d'étendre cette disposition aux pays de l'UE et de l'EEE).
5. Oui.
6. a) S'il s'agit d'un résident permanent et b) s'il existe un accord de reconnaissance mutuelle des PCN, également pour les résidents permanents.
7. Un an.
8. Montrer le PCN.
9.

1)	(première colonne)	UE/EEE : illimitée.	Autres pays : 12 mois
	(deuxième colonne)	UE/EEE : illimitée.	Autres pays : 3 mois (A/B) (il est envisagé de porter cette durée à 12 mois)
2)	(première colonne)	UE/EEE : illimitée.	Autres pays : 12 mois
	(deuxième colonne)	UE/EEE : illimitée.	Autres pays : 3 mois (A/B) (il est envisagé de porter cette durée à 12 mois)
3)	(première colonne)	UE/EEE : illimitée.	Autres pays : 12 mois (deuxième
	colonne) UE/EEE : - Autres pays : 3 mois (A/B) (il est envisagé de porter cette durée à 12 mois)		
4)	(première colonne)	UE/EEE : illimitée.	Autres pays : non reconnu
	(deuxième colonne)	UE/EEE : illimitée.	Autres pays : non reconnu
10. Oui.
11. A1, C1, C1E, D1, D1E.
12. Seulement A, B, C, D et E.
13. Oui, ou plutôt oui et non. Le modèle uniforme prévu par la Convention n'est pas le principal problème. Peut-être faudrait-il harmoniser les sous-catégories avec celles de l'UE. Le véritable problème n'est pas tant le modèle que les critères régissant l'obtention du PCN, à savoir le contenu des tests de conduite et les conditions médicales requises, qui figurent dans les Directives de l'UE.
14. Oui, ou plutôt oui et non. Le modèle uniforme prévu par la Convention n'est pas le principal problème. Peut-être faudrait-il harmoniser les sous-catégories avec celles de l'UE. Le véritable problème n'est pas tant le modèle que les critères régissant l'obtention du PCN, à savoir le contenu des tests de conduite et les conditions médicales requises, qui figurent dans les Directives de l'UE.

15. Oui.
16. Sous-catégories.
17. Non.
18. Le retrait n'est pas indiqué.
19. Oui.

Roumanie

1. Oui.
2. Oui.
3. Non.
4. Sans objet.
5. Non.
6. Sans objet.
7. Non.
8. Pour un permis national, une vérification est effectuée dans la base de données relative aux permis nationaux. Pour un permis étranger, une vérification officielle est demandée à l'autorité l'ayant délivré.
9.

1)	12	1
2)	1	1
3)	1	1
4)	1	1
10. Oui.
11. A1, B1, C1, D1.
12. Pour certains PCN, conformément à la législation roumaine, il existe une équivalence pour les catégories ci-après : A, B et B + E. Pour les autres catégories, un examen de conduite doit être passé (une formation dans une auto-école n'est pas obligatoire).
13. Oui.
14. Non.
15. Oui.

16. "PIN" (numéro d'identification personnel, comme dans le passeport ou sur la carte d'identité).
17. Non.
18. Tant que le permis national n'est pas retiré, le PCI ne peut être utilisé ni en trafic non international ni en trafic international.
19. Oui.

Fédération de Russie

1. Oui.
2. Non.
3. Non.
4. Sans objet.
5. Non.
6. Sans objet.
7. 3.
8. En adressant une demande à l'organisme ayant délivré le PCN.
9.

1)	illimitée	illimitée.
2)	illimitée	illimitée.
3)	illimitée	illimitée.
4)	non reconnu	non reconnu
10. Non.
11. Sans objet.
12. Si nécessaire, le consulat du pays ayant délivré le PCI est consulté au sujet de la conformité des catégories.
13. Oui.
14. Oui.
15. Non.
16. Sans objet.
17. Non.

18. Le retrait n'est pas indiqué.

19. Oui.

Slovénie

1. Oui.

2. Oui, mais uniquement à un titulaire du permis.

3. Non.

4. Sans objet.

5. Oui.

6. Si un conducteur est enregistré en Slovénie en tant que titulaire d'un permis.

7. 3 ans.

8. Vérification de l'original du permis.

9. 1) 3 mois 1 an.
2) 3 mois 1 an.
3) 3 mois 1 an.
4) non reconnu non reconnu.

10. Non.

11. Sans objet.

12. Ces catégories ne sont pas reconnues dans le cas du permis de conduire slovène.

13. Non.

14. Sans objet.

15. Oui.

16. Sous-catégories définies dans la Directive 91/439/CEE.

17. Oui.

18. Sans objet.

19. Oui.

Espagne

1. Oui.

2. Non.
3. Non.
4. Sans objet.
5. Non.
6. Sans objet.
7. Un an à compter de la date de l'enregistrement.
8. Les PCI ne sont délivrés qu'aux ressortissants déjà titulaires d'un PCN.
9.
 - 1) (Première colonne) La validité mentionnée dans le PCI si le permis national est valide. (Deuxième colonne) Validité de six mois à compter de la date de l'obtention du statut de résident.
 - 2) (Première colonne) Valide s'il est en vigueur et si le titulaire du permis a atteint l'âge légal en Espagne. (Deuxième colonne) Validité de six mois à compter de la date de l'obtention du statut de résident.
 - 3) (Première colonne) Valide s'il est en vigueur et si le titulaire du permis a atteint l'âge légal en Espagne. (Deuxième colonne) Validité de six mois à compter de la date de l'obtention du statut de résident.
 - 4) (Première colonne) Seulement si le pays ayant délivré le permis a signé un accord bilatéral. La période de validité sera fonction dudit accord. (Deuxième colonne) Seulement si le pays ayant délivré le permis a signé un accord bilatéral. La période de validité sera fonction dudit accord.
10. Oui.
11. Les catégories sont les suivantes : A1, C1 et D1 émanant de la Directive 91/439/CE du 29 juin relative aux permis de conduire (publiée dans le JOCE du 24 août).
12. L'Espagne utilise une table d'équivalence avec les permis de chaque État.
13. Oui.
14. Oui.
15. Oui.
16. Sous-catégories de permis.

Inclure des compléments d'information et des indications concernant les restrictions, les adaptations ou les limites possibles.
17. Non.

18. Le retrait du PCN est consigné dans le Registre central des conducteurs et des infractions.
19. Oui, la solution la plus adaptée est de le retirer.

Suisse

1. Oui.
2. Non.
3. Oui.
4. Le PCN doit être valide.
5. Oui.
6. Le PCN doit être valide. Si le permis n'est pas rédigé dans une des langues nationales suisses, une traduction certifiée conforme en français, en allemand ou en italien peut être demandée.
7. 3 ans.
8. En cas de doute, les autorités contactent l'Office fédéral des routes, qui dispose de la documentation adéquate.
9.
 - 1) (Première colonne) 12 mois, exception faite des catégories C, D et D1.
(Deuxième colonne) Idem.
 - 2) (Première colonne) Idem. (Deuxième colonne) Idem.
 - 3) (Première colonne) Idem. (Deuxième colonne) Idem.
 - 4) (Première colonne) Idem. (Deuxième colonne) Idem.

Remarques : Les personnes qui conduisent à titre professionnel des véhicules immatriculés en Suisse et qui ont besoin d'un permis pour conduire des véhicules des catégories C, D ou D1 sont tenues d'obtenir un PCN suisse.

10. Oui.
11.
 - A1 : motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm³;
 - B2 : quadricycles et tricycles motorisés dont le poids à vide n'excède pas 550 kg;
 - C1 : voitures de tourisme, véhicules des pompiers ou caravanes dont le poids total n'excède pas 3 500 kg;

- D1 : véhicules autres que ceux des catégories A et A1 utilisés pour le transport à titre professionnel de voyageurs et dont le poids total n'excède pas 3 500 kg. Le nombre des sièges autres que celui du conducteur peut dépasser 8.
- D2 : véhicules autres que ceux des catégories A et A1 utilisés pour le transport à titre non professionnel de voyageurs et dont le poids total n'excède pas 3 500 kg. Le nombre des sièges autres que celui du conducteur peut dépasser 8.

12. Les principales catégories sont conformes à la Convention de 1968.
13. Oui.
14. Oui.
15. Non.
16. Sans objet.
17. Oui.
18. Sans objet.
19. Oui.
